

Direction Générale

Service émetteur :

Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

Affaire suivie par :



Mme Corinne KRENCKER
Directrice du GHRMSA
Mme Julie KAUFFMANN-HAYME
Directrice déléguée
Ehpad Saint-Sébastien à Rixheim
87, Avenue d'Altkirch
68100 MULHOUSE

Objet : Décision administrative, suite à inspection

P. J. : 1 tableau des prescriptions et recommandations (Annexe1)

Madame la Directrice, Madame la Directrice déléguée,

L'EHPAD Saint-Sébastien à Rixheim a fait l'objet **le 24 mars 2023** d'une inspection inopinée. Celle-ci visait à contrôler dans le cadre des Orientations Nationales d'Inspection Contrôle 2023 (ONIC 2023) le fonctionnement de la gouvernance et des instances de l'établissement, la gestion des ressources humaines et matérielles, la qualité de la prise en charge des résidents, la mise en œuvre de la politique qualité au sein de l'établissement dont la gestion des événements indésirables.

Nous vous avons transmis le 12 décembre 2023 le rapport d'inspection et les décisions que nous envisagions de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, nous vous avons demandé de nous présenter, dans le délai de 2 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.
Nous avons réceptionné votre réponse en date du 7 février 2024.

Après avoir étudié vos observations qui témoignent de la prise en compte active des prescriptions et des recommandations établies par la mission d'inspection, et au vu des actions correctrices déjà mises en œuvre ou à venir, nous vous notifions la présente décision :

I. Prescriptions

Les prescriptions en lien avec les écarts E1, E4, E5 sont levées compte tenu des actions réalisées.

Néanmoins, concernant le temps de coordination médical avec les équipes, il faudra veiller à ce que celui-ci soit dédié et proche du temps réglementaire de 0,8 ETP conformément à l'article D.312-156 du CASF, le temps médical au sein de l'EHPAD étant actuellement essentiellement consacré au suivi clinique des résidents, ce qui ne peut être critiquable, les 175 résidents pour la grande majorité d'entre eux n'ayant plus de médecin traitant.

Les prescriptions en rapport avec les écarts E2 (élaboration du Rapport annuel de l'activité médicale), E3 (mise en place et tenue a minima annuelle de la commission de coordination gériatrique), E6 (formalisation et actualisation du projet de vie personnalisé pour l'ensemble des résidents) sont maintenues dans l'attente de la transmission à la Délégation Territoriale du Haut-Rhin des justificatifs suivants :

- rapport annuel de l'activité médicale (RAMA) pour 2022 et 2023
- compte-rendu de la commission de coordination gériatrique tenue en 2024
- plannings de suivi de l'élaboration du projet de vie initial ou de sa révision annuelle pour chaque résident, avec transmission de 3 projets de vie anonymisés (2 résidents d'Arche dont 1 de l'UP + 1 résident d'Arc en Ciel).

La prescription au regard de la remarque majeure (RM1) est maintenue uniquement pour ce qui concerne la sécurisation de l'accès aux rangements de l'ilot central de la cuisine de l'unité Arche 2.

Nous vous remercions de transmettre des photos attestant de l'installation de portillons prévue autour de cet îlot.

II. Recommandations

Les recommandations Rec 2, 4, 5, 6, 8 sont levées compte tenu des actions réalisées et des explications complémentaires apportées.

Les recommandations Rec 1 (élaboration de l'organigramme spécifique à l'EHPAD), **Rec 3** (élaboration d'un projet de service spécifique à l'UVP) et **Rec 7** (projet de vie (d'accompagnement) non signé par le référent du résident) **sont maintenues**.

Vous voudrez bien transmettre à la Délégation Territoriale du Haut-Rhin pour attester de la mise en œuvre des recommandations encore en cours :

- l'organigramme de l'EHPAD,
- le projet de service spécifique à l'UVP
- les 3 projets de vie précédemment demandés

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures retenues dans le tableau en annexe 1.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Après réception du présent courrier, vous voudrez bien adresser les éléments justificatifs demandés, avant les échéances mentionnées dans le tableau récapitulatif, à la Délégation Territoriale du Haut-Rhin à l'adresse suivante : 3 rue Fleischhauer - Cité Administrative - Bat J - CS 50001 - 68026 Colmar Cedex ou par mail à ars-grandest-dt68-delegue@ars.sante.fr et ars-grandest-dt68-sanitaire@ars.sante.fr.

Nous vous prions d'agrérer, Madame la Directrice, Madame la Directrice déléguée, l'expression de notre considération distinguée.

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Virginie CAYRÉ

Copies :
CeA :

Signé électroniquement
par : Mili SPAHIC
Date de signature :
08/03/2024
Qualité : Directeur Général
Adjoint Pilotage et
Territoires Mili SPAHIC

Le Président
de la Collectivité européenne d'Alsace
Pour le Président et par délégation
Le Directeur-Adjoint de l'Autonomie

Thomas KLEINMANN

Annexe 1

Tableau récapitulatif des Ecarts, remarques majeures et remarques maintenus

Ecart	Références CASF	Page	Prescription	Délai
E2- Le rapport d'activité médical annuel n'est pas rédigé pour l'année 2022 et les années antérieures	Art D.312-158, al.10	11	Pre. 2- Elaborer le rapport d'activité médicale pour l'année 2022 et 2023	30/06/2024
E3- La commission de coordination gériatrique n'est pas effective	Art D.312-158,al.3	11	Pre. 3- Mettre en place la commission de coordination gériatrique qui doit se tenir au minimum 1 fois par an	30/06/2024
E6- Les résidents ne disposent pas tous d'un projet d'accompagnement personnalisé rédigé et formalisé par l'équipe pluridisciplinaire en particulier ceux du bâtiment Arc en Ciel hors UVP. Des PAP initiaux n'ont pas été réévalués. La psychologue n'est pas systématiquement associée à l'élaboration des PAP.	Art D. 312-155-0 I 2° et 3°	24	Pre. 4- Poursuivre en l'intensifiant et en y associant la psychologue la reprise des réunions pluridisciplinaires pour élaborer et réviser les projets de vie des résidents (= projet de soins + projet d'accompagnement personnalisé), afin de leur apporter les soins et l'accompagnement adapté aux besoins de chacun. Associer la psychologue aux réunions pluridisciplinaires.	30/06/2024

Tableau récapitulatif des Remarques Majeures maintenues

Remarque Majeure	Page	Prescription	Délai
RM1- L'accès aux ascenseurs de l'EHPAD n'est pas sécurisé tout comme le contenu potentiellement dangereux de la cuisine du bâtiment Arche (produits ménagers et couverts auxquels les résidents peuvent avoir accès)	13	Pre. 5- Déplacer la cuisine ou son contenu potentiellement dangereux dans un local fermé sécurisé (réflexions déjà en cours) Mettre en place des systèmes d'accès préférentiels ou de contrôles d'accès aux ascenseurs de l'EHPAD	30/06/2024

Tableau récapitulatif des remarques maintenues

Remarque	Page	Recommandation	Délai
R1- Il n'existe pas d'organigramme fonctionnel ou nominatif spécifique à l'EHPAD de RIXHEIM	11	Rec. 1- Elaborer un organigramme nominatif spécifique à l'EHPAD de RIXHEIM	30/04/2024
R3- Il n'y a pas de projet de service spécifique à l'UVP détaillant les modalités d'admission et de sortie de l'unité, projet qui garantit une prise en charge adaptée 24h/24 aux personnes âgées dépendantes souffrant de maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, afin de permettre le maintien de leur autonomie sociale, physique et psychique.	14	Rec. 3- Elaborer un projet de service spécifique à l'UVP détaillant les modalités d'admission, la prise en charge et les modalités de sortie de l'unité.	30/06/2024
R7- Certains PAP ne sont pas signés par les membres de l'équipe pluridisciplinaire.	24	Rec. 7- Signer les PAP par le personnel référent du résident	30/04/2024